



VILLE DE
COURDIMANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION N°23-20-02 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Date de convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHardy, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Véronique GARDES	avait donné pouvoir à M. Sophie MATHARAN
M. Pascal HOUEIX	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à Mme Francisca NONQUE
M. Alain WURTZ	avait donné pouvoir à M. Didier DAGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas BABUT a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°23-20-02 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu la délibération n°20-04-05 en date du 7 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU,

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal CRAFFK, 1^{er} Adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Donne acte de la tenue du débat prévue par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait conforme, le 3 juillet 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautill à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)